

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

SOCIÉTÉ LIBERTÉ & LIBERTÉ. Propriétaire
Bureau-No. 14, rue des Chartreux.

NOUVELLE-ORLÉANS,
MARDI MATIN 11 NOVEMBRE.

DEPÈCHES

Télégraphiques

TRANSMISES À L'ABEILLE

Nouvelles Européennes.

FRANCE

Paris. 9.—Doud Pacha, l'éminent homme d'Etat et diplomate, a été nommé ministre des Affaires étrangères. Il a été nommé au poste à l'instar à cinq ans, avec le terme officiel de McMahon, mais encadré à la désignation officielle comme président de la République.

Paris. 9.—Le droit à gagner un succès républicain et à maintenir le comité sur la prolongation des pouvoirs du président.

Paris. 10.—Le comité représentatif, le décret français de San Francisco, a rendu hier M. Thiers et lui a présenté une adresse. L'ex-président, dans sa réponse, a répondu que les résultats que les monarchistes ont obtenu étaient à l'opposé de ce qu'il avait été.

Paris. 10.—Le compromis offert par la droite sera accepté, peut-être avec quelques modifications, si la partie centrale dispose à la conclusion d'une coalition avec la droite et à Versailles diminue, et l'on croit que la crise est passée.

ESPAGNE.

Madrid, 10.—Le rapport sur la victoire des républicains dans les dernières élections générales a été déposé au Congrès. Le temps-général du Riuva, est officiellement démissionné. Le général Perdigón n'a pas été touché et Moreno a été démis du commandement capturé aux Juives. Le décret a été voté et le décret a été voté.

Madrid, 10.—Les combats continuent à réclamer une grande victoire à Miranda et rapportent que Moreno vient de faire une percée dans les environs d'Estella et Los Arcos. L'autre partie, le général Moreno, a déposé son rapport officiel, qui a passé deux semaines sur le terrain occupé précédemment par l'ennemi.

Madrid, 10.—Un grand banquet a été donné à Madrid, avec les meilleures bouteilles de la maison du prince de Galles. Les membres du cabinet étaient présents. Galdós a répondu au tonus à la chancerie des caudillos, mais il n'a rien dit qui soit digne de remarque.

CUBA.

Kor Wood, dans une lettre de la Havane, a déclaré que les conditions de détention des prisonniers du siège de Santiago, à Santiago. Les quatre premiers mois ont été marqués par l'indifférence, mais par des exécutions préalables, et alors que l'usage ordinaire, également prescrit pour les autres, a été appliqué aux supplices avec fermeté. Benito et Rivas ont été mis en grand danger, bien que le premier ait été libéré et le second ait été tué.

Le décret a été signé et a été rendu public, il a été mis en place et sans résultat. Benito et Rivas sont revenus à la première de charge.

Havana, 10.—D'autres détails de la lutte pour l'indépendance ont été divulgués par l'industrie. Les combats se sont faites presque tous les jours, mais le combat de Santiago, le 27 octobre, a été le plus important.

Havana, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

Davares de St Thomas, jusqu'à 5 centimes, ont été imposés sur les marchandises qui avaient renoncé au rôle de chef des révoltes temporairement à Saint-Domingo, et il a donc été décidé de faire une révolution dans le pays. Il a été décidé de faire une révolution dans le pays.

Havana, 10.—Le conseil général des travailleurs a adopté une motion pour demander au député du Congrès de voter à la fin de la sécession, pour l'indépendance, et pour l'indépendance.

Havana, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

MATAMOROS. Matamoros, 10.—Depuis tout le Mexique, on attend l'adoption des dernières mesures pour assurer l'absence de guerre et la séparation de l'Église de l'État. Les dernières mesures ont été prises, et la ville est maintenant sous le contrôle des autorités régionales.

GARIBOLDI. Matamoros, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

WICHITA. Wichita, 10.—Les dernières mesures ont été prises pour assurer l'absence de guerre et la séparation de l'Église de l'État. Les dernières mesures ont été prises, et la ville est maintenant sous le contrôle des autorités régionales.

WASHINGTON. Washington, 10.—Les dernières mesures ont été prises pour assurer l'absence de guerre et la séparation de l'Église de l'État. Les dernières mesures ont été prises, et la ville est maintenant sous le contrôle des autorités régionales.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

CHICAGO. Chicago, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

BOSTON. Boston, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

DETROIT. Detroit, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

MEMPHIS. Memphis, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

LOS ANGELES. Los Angeles, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

ATLANTA. Atlanta, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

PHILADELPHIA. Philadelphia, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW ORLEANS. New Orleans, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

ATLANTA. Atlanta, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre.

NEW YORK. New York, 10.—Le décret lancé le 27 octobre, imposant un droit de 50 pour cent sur les marchandises importées, a été annulé. Les droits de port sur les marchandises collectées ou après le 1er novembre